

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-14

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et du règlement 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* »

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2014, le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 2016-14 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats* » ».

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 25 novembre 2014 à 19 h 30** à l'hôtel de ville de Marieville, situé au 682, rue Saint-Charles à Marieville. Lors de cette assemblée, le Maire ou un autre membre du Conseil, désigné par le Maire, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

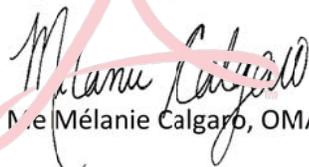
L'objet du projet de règlement concerne des modifications au règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et au règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* ».

1. Les modifications relatives au règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » sont les suivantes :
    - La disposition 2.1 modifie l'article 197.1 afin d'y retirer les normes d'accès relatives aux piscines démontables étant donné que ce type de piscines n'est plus autorisé sur le territoire. Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
    - La disposition 2.2 modifie le sous-paragraphe a) du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 278 afin de retirer la distance requise entre l'entrée charretière et la ligne latérale de terrain pour les habitations de type jumelé ou contigu. Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
    - La disposition 2.3 réduit à 75 mètres carrés la superficie minimale pour un local dans un bâtiment commercial sauf pour les zones C-4, C-9, C-10, C-11, C-13, C-14, C-15 et C-16. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par tout le territoire de la Ville de Marieville.
    - La disposition 2.4 modifie l'article 648 relatif à l'aménagement d'une aire d'isolement en retirant l'exception quant à l'application de la sous-section 4 de la section 9 du chapitre 7 aux aires d'isolement situées le long des lignes latérales et arrière d'un terrain dont la largeur minimale requise est de 1,5 mètre pour l'usage industriel. Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
    - La disposition 2.5 a) modifie l'annexe « A » feuillet 2, intitulée « *zonage-périmètre d'urbanisation* » afin de retirer le lot 1 654 638 de la zone C-9 et de l'intégrer à la zone P-12. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **C-9** et ses zones contiguës : C-8, C-10, C-11, H-17, H-18, H-21, P-12, P-13, P-15 et P-31 ainsi que par la zone **P-12** et ses zones contiguës : P-13, P-14, P-31 et C-9.
    - La disposition 2.5 b) modifie l'annexe « A » feuillet 2, intitulée « *zonage-périmètre d'urbanisation* » afin de remplacement la zone I-2 par la nouvelle zone C-19. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **I-2** et sa zone contiguë : H-22.
    - La disposition 2.6.1 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-2**, afin d'y ajouter, dans la classe d'usages permise, les usages C-1 à C-3, soit commerce de voisinage, commerce de quartier et service professionnel et spécialisé. Cette disposition supprime aussi l'usage 637-Entreposage. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **C-2** et ses zones contiguës : A-2, ADH-1, C-1 et H-5.
    - La disposition 2.6.2 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-9**, afin d'y permettre les usages suivants : 623 *Salon de beauté, de coiffure et autres salons* 6341 *Service de nettoyage de fenêtres* 6342 *Service d'extermination et de désinfection* 6343 *Service pour l'entretien ménager*. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **C-9** et ses zones contiguës : C-8, C-10, C-11, H-17, H-18, H-21, P-12, P-13, P-15 et P-31.
-

- La disposition 2.6.3 crée la nouvelle grille des usages et des normes de la **zone C-19** à même la zone I-2. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **I-2** et sa zone contiguë : H-22.
  - La disposition 2.6.4 abroge la grille des usages et des normes de la **zone I-2**. Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **I-2** et sa zone contiguë : H-22.
2. La modification relative au règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » est la suivante :
- La disposition 3.1 modifie le tableau de l'article 22 afin d'ajouter qu'il n'est pas nécessaire de demander un certificat d'autorisation pour les enseignes sur vitrage et les enseignes portatives.
- La disposition 3.1 n'est **pas susceptible** d'approbation référendaire.
3. Les zones concernées par le projet de règlement numéro 2016-14 apparaissent aux Plans 1, 2 et 3 joints au présent avis.
4. Le projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés à l'hôtel de ville de Marieville au service du Greffe au 682, rue Saint-Charles, durant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Marieville, le cinq novembre deux mille quatorze (5 novembre 2014)

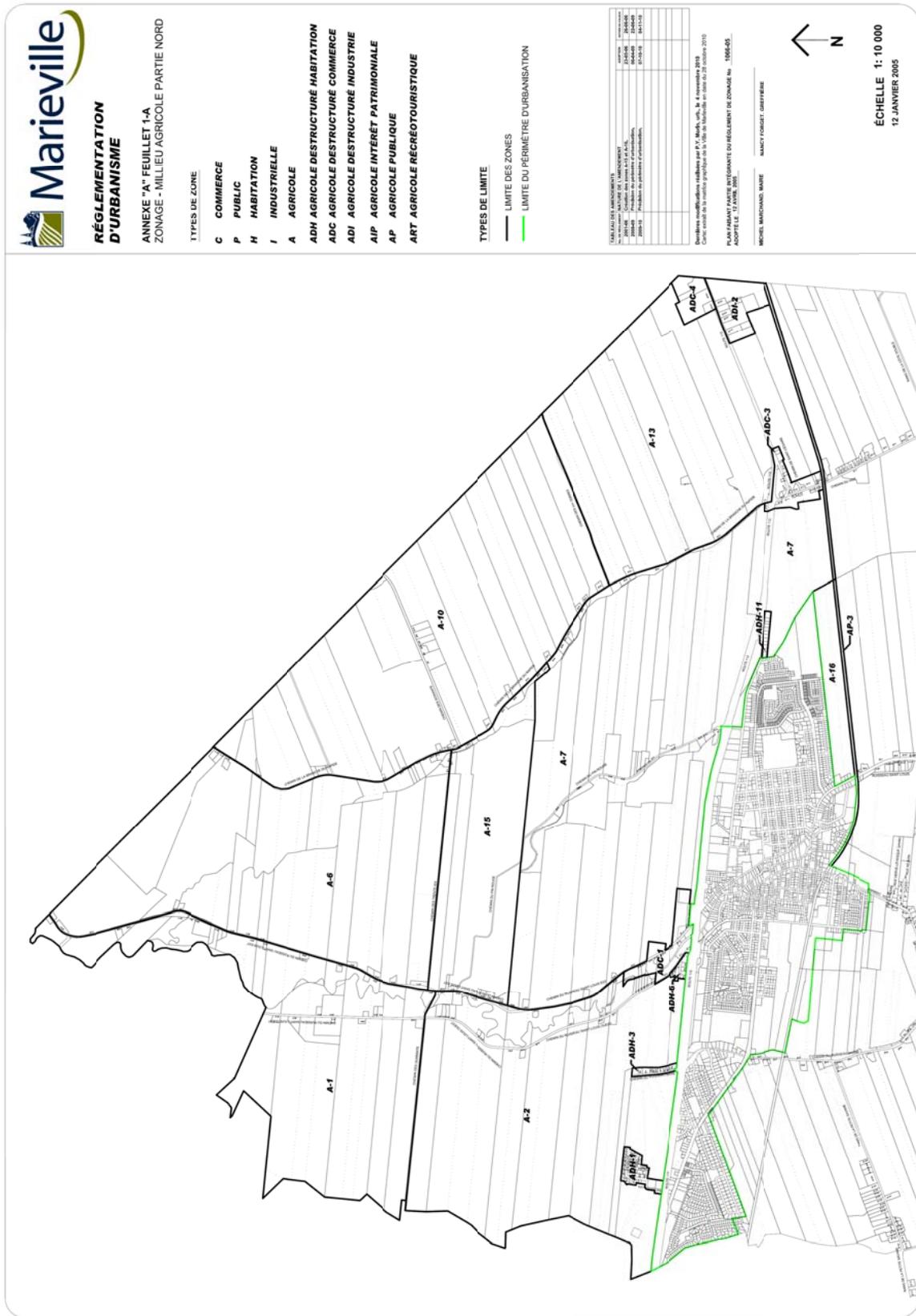
La greffière adjointe,



M<sup>e</sup> Mélanie Calgarp, OMA, notaire

**Avis public 14-40**

Plan 1



Plan 2



